

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans vos établissements comme en ville, les prescriptions d'arrêt de travail devront être réalisées sur un nouveau CERFA sécurisé.**

**Si vous êtes praticien salarié en établissement de santé, vous ne pourrez plus à partir de cette date prescrire un arrêt de travail de manière dématérialisée via le dossier patient informatisé. Des CERFA sécurisés en format papier sont mis à votre disposition.**

### ***Pourquoi le CERFA change ?***

L'Assurance Maladie assure le versement d'indemnités journalières à l'assuré qui se trouve dans l'incapacité médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail.

La multiplication des fraudes aux arrêts de travail ces dernières années et son impact financier (42 M€ en 2024 contre 17M€ en 2023) a conduit l'Assurance Maladie à créer un nouveau CERFA sécurisé par plusieurs éléments visant à empêcher la falsification ou l'utilisation frauduleuse des formulaires.

### ***Pourquoi les praticiens salariés ne pourront plus générer d'avis d'arrêt de travail (AAT) sur le DPI ?***

Actuellement le CERFA qui est édité à partir du DPI, est une impression simple des informations saisies par l'établissement, ces informations ne font l'objet d'aucun contrôle et donc d'aucune sécurisation.

La sécurisation de la prescription d'arrêt de travail, si elle n'est pas réalisée sur un papier sécurisé implique d'utiliser un téléservice qui contrôle certaines informations saisies. Remplacer l'impression d'un CERFA depuis le DPI par l'utilisation d'un téléservice implique de longs travaux de développement informatique et des modifications organisationnelles importantes en établissement, explicités ci-dessous.

### ***Pourquoi les praticiens salariés n'ont pas accès au téléservice e-AAT sur amelipro ?***

Les praticiens libéraux peuvent utiliser en ligne, sur amelipro, le service de télétransmission de l'arrêt de travail, lequel est sécurisé. Ce n'est pas le cas pour les praticiens salariés des établissements de santé qui n'ont à ce jour pas d'accès aux téléservices sur amelipro, initialement développés pour les praticiens libéraux.

L'arrêt de travail comprenant des données de santé, l'utilisation du service de télétransmission de l'arrêt de travail contient deux prérequis : un moyen d'accès personnel avec une sécurisation forte pour le prescripteur (CPS ou e-CPS); la capacité de l'Assurance Maladie à identifier de manière fiable le prescripteur (personne physique) lorsqu'il se connecte au téléservice.

Le déploiement dans les établissements de moyens d'authentification forte est un chantier engagé et prioritaire, avec des initiatives portées par la Délégation du Numérique en Santé (Hospi Connect). Cependant, ces travaux sont lourds à mettre en œuvre pour les établissements et ne sont pas opérationnels à l'échelle de tous les établissements, la CPS et la eCPS n'étant pas déployés dans tous les établissements.

Pour ce qui concerne l'identification des prescripteurs, l'assurance maladie ne dispose pas aujourd'hui dans ses systèmes d'information de l'identification des médecins salariés et de leur rattachement à leur structure d'exercice, ce qui rend impossible la vérification de leur identité lors de la connexion à amelipro. La construction et la fiabilisation d'un référentiel de ce type sont en cours, avec pour objectif de lancer une expérimentation avec certains établissements courant 2026.

Au-delà des contraintes techniques évoquées ci-dessus, l'utilisation d'AmeliPro pour prescrire des arrêts de travail sécurisés sera susceptible d'avoir des conséquences sur l'organisation interne des établissements puisque seul le prescripteur peut réaliser le e-AAT et ce dans toutes les situations de prescriptions d'arrêt de travail en établissement.

### ***Quelles perspectives pour les prescripteurs hospitaliers ?***

Quel que soit la méthode d'accès à l'e-AAT (via amelipro ou intégré dans les logiciels), les prérequis mentionnés précédemment (identification fiable et authentification forte) s'appliquent. Des travaux sont actuellement en cours pour l'obtention de ces deux prérequis en environnement hospitalier.

Une fois ces prérequis remplis, l'accès à l'E-AAT sera possible aux prescripteurs hospitaliers via amelipro. Une solution d'intégration de l'e-AAT dans le DPI nécessitera des étapes complémentaires:

- Une analyse des risques de sécurité afin de garantir la sécurisation depuis le DPI jusqu'aux systèmes d'information de l'Assurance Maladie
- La publication par l'Assurance Maladie d'un cahier des charges précis pour que les éditeurs développent l'intégration dans le DPI
- Le développement par chaque éditeur de DPI
- La vérification de la conformité des développements réalisés.